



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Affaire suivie par

Chargé de mission aux plans
de sécurité et de secours

Olivier de Baichis
Téléphone
05 36 25 89 19
Port.
06 03 59 29 41
courriel
olivier.de-baichis
@ac-toulouse.fr

Adresse postale :
CS 87 703
31077 Toulouse
cedex 4

Adresse physique :
75, rue Saint Roch
31400 Toulouse

Toulouse, le 05 décembre 2016

La rectrice de l'académie de Toulouse,
Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs les

IA-DASEN pour diffusion aux IEN CCPD

et aux directeurs d'écoles publiques et privées

IA-IPR

IEN ET/EG

Chefs d'établissements publics et privés

Directeurs diocésains

Objet : Adaptation de la posture VIGIPIRATE « transition 2016-2017 »

Référence : HFDS N° 2016-1356

Les attaques terroristes de 2015 et 2016 et les dispositions législatives adoptées en 2016 ont conduit à une révision du plan VIGIPIRATE pour l'adapter à une menace particulièrement élevée. Cette posture « Transition 2016-2017 » s'applique, sauf événements particuliers, jusqu'au 20 mars 2017.

Cette nouvelle version du plan VIGIPIRATE distingue trois niveaux :

- la « vigilance » ; posture permanente de sécurité valable en tout temps et en tout lieu
- la « sécurité renforcée–risque attentat » ; elle traduit la réponse de l'Etat à une augmentation de la menace terroriste pouvant atteindre un degré très élevé ou de certaines vulnérabilités. Cette vigilance renforcée, sans limite de temps définie, concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique et / ou un secteur d'activité particulier,
- l' « urgence attentat » ; vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat. Ces mesures exceptionnelles contraignantes sont mises en place pour prévenir tout risque de sur attentat

En application de ce nouveau plan approuvé en Conseil de défense et de sécurité nationale le 30 novembre 2016, l'ensemble du territoire national est élevé au niveau « sécurité renforcée–risque attentat ».

Les voyages et sorties scolaires ainsi que les manifestations particulières demeurent assujettis à une information obligatoire auprès des autorités académiques qui pourront se rapprocher des autorités préfectorales en cas de besoin.

Conformément à la loi du 03 juin 2016 relatif à la lutte contre le terrorisme et à la publication de son décret d'application du 02 novembre 2016 (en vigueur à compter du 15 janvier 2017), l'autorisation de sortie de territoire est rétablie pour les mineurs.



2/2

Vous avez démontré l'importance que vous accordez au strict respect des consignes diffusées dans le cadre de l'instruction conjointe du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'Education nationale en date du 29 juillet 2016 toujours en vigueur et je vous en remercie.

Dans le contexte de fin d'année et de cette nouvelle posture Vigipirate, la poursuite de la préparation des établissements d'enseignement doit faire l'objet de la plus grande attention.

Ainsi la bonne compréhension et assimilation des plans particuliers de mise en sûreté (P.P.M.S.) doit être poursuivie, en lien avec la connaissance des guides pratiques que vous pouvez trouver, pour rappel, ainsi que l'ensemble des consignes de sécurité applicables dans les établissements relevant du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche via le lien : <http://www.education.gouv.fr/cid85267/consignes-de-securite-applicables-dans-les-etablissements-relevant-du-ministere.html>

Hélène Bernard



URGENCE ATTENTAT

vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique

Mesures exceptionnelles pour prévenir tout risque d'attentat imminent ou de sur-attentat

Mesures exceptionnelles d'alerte de la population

Durée limitée à la gestion de crise



SÉCURITÉ RENFORCÉE - RISQUE ATTENTAT

face à un niveau élevé de la menace terroriste

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique et/ou un secteur d'activité particulier

Mesures permanentes de sécurité renforcées par des mesures additionnelles

Pas de limite de temps définie



VIGILANCE

Posture permanente de sécurité valable en tout temps et en tout lieu

Nombreuses mesures permanentes de sécurité